



GUIDE DE L'ASSURANCE CREDIT

Travailler en toute sécurité...

Édition 2009



altassura
Groupe

Sommaire

1 – Histoire de l'assurance crédit

2 – Qu'est-ce que l'assurance crédit

3 – Les étapes de l'assurance crédit

4 – Le prix de l'assurance crédit

5 – Les options d'un contrat d'assurance crédit

6 – Les avantages de l'assurance crédit

7 – Les bases de documents pour une étude

1 – Histoire de l'assurance crédit

Deux lignes d'Histoire : L'Assurance-crédit est un métier récent, du secteur des assurances, qui trouve sa source en EUROPE, à la fin du XIXème siècle !

Les fondateurs de l'Assurance-crédit sont à la base des financiers libéraux qui voulaient s'affranchir d'un certain dirigisme (des structures, des organismes d'états) et qui voyaient en elle un outil primordial de pénétration des marchés à l'exportation.

Les premières compagnies à offrir une protection en matière de crédit à l'exportation furent des compagnies privées.

L'éclatement de la crise de 1929 freinera fortement les ambitions de tous, et c'est véritablement sous les trente Glorieuses que l'assurance-crédit récoltera les premiers élans de ses affaires. L'internationalisation des échanges et du commerce tout au long de la deuxième moitié du XXe siècle arrivera à point nommé pour relancer l'activité des compagnies qui se développeront rapidement parallèlement à l'expansion du commerce international.

L'acquisition du savoir-faire a été longue, laborieuse et pénible; nombre d'obstacles ont été rencontrés, nombre de contentieux, nombres de pertes.

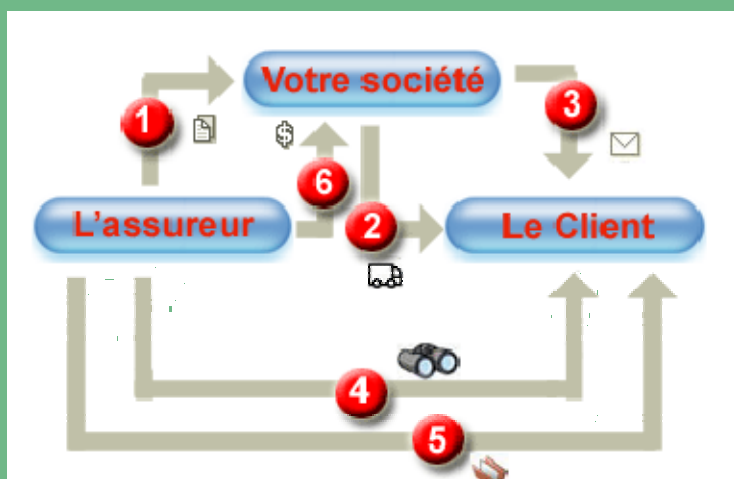
Dans son relatif anonymat, l'assurance-crédit est un métier de haute valeur, qui aborde des savoir-faire multiples et de haute technicité.

2 – Qu'est-ce que l'assurance crédit

Définition de l'assurance crédit :

L'Assurance-crédit a pour objet de garantir l'assuré contre les risques de défaillance de son client par suite d'insolvabilité dans les conditions définies au contrat. Cette assurance est réservée à l'assurance du crédit commercial, et particulièrement du crédit commercial à court terme, c'est à dire des opérations qui vont de 30 à 90 jours, voire à 100 jours, et parfois plus pour certains secteurs d'activités particuliers.

L'actif d'un patrimoine est composé de biens et de créances. Comme toute activité, le crédit commercial présente des risques liés non seulement à la situation financière du débiteur, mais aussi à divers facteurs "non maîtrisés" catastrophiques ou politiques. L'assurance des crédits commerciaux a pour but de garantir le créancier contre ces risques.



Description du schéma de l'assurance crédit :

En prévention

- 1 - couverture du client
- 2 - livraison
- 3 - facturation
- 4 - surveillance régulière

En sinistre

- 5 - recouvrement
- 6 - indemnisation

3 – Les étapes de l'assurance crédit

Vous venez de signer un contrat d'ASSURANCE CREDIT qui définit un «cadre», et des «champs d'application» !

Etape n°1 de l'assurance crédit :

■ Prévention et surveillance

L'entreprise interroge l'assureur crédit sur ses clients ou prospects pour des montants de couverture.

L'assureur crédit arbitre le risque et émet un avis motivé :

- «Accepté»,
- «Montant maximum»
- «Refus».

L'assureur crédit surveillera ensuite en continu l'évolution du client.

Etape n°2 de l'assurance crédit :

■ Gestion des contentieux

Lors d'un sinistre (impayé, RJ, LJ...), l'entreprise doit remettre le dossier à l'assureur crédit dans un délai de 2 à 4 mois après l'échéance initiale impayée. L'assureur crédit devient subrogé dans les droits de l'assuré, et peut récupérer la créance pour son compte par toutes les voies (diplomatiques, judiciaires, ...)

Etape n°3 de l'assurance crédit :

■ Indemnisation

Au terme d'un délai de carence de 3 à 6 mois depuis la date de remise du dossier en sinistre, l'assureur crédit indemniserà l'assuré du pourcentage fixé contractuellement (de 60 à 90 %) sur la base de la couverture consentie préalablement.

4 – Le prix de l'assurance crédit

La pertinence de l'assurance-crédit doit être étudiée en raison de sa rentabilité éventuelle. Les primes sont calculées par l'application d'un taux sur le CA assurable de l'assuré (CA avec déduction des facturations aux : particuliers, administrations, filiales, règlements espèces ...)

La fixation du taux est déterminée par la nature du risque (concentré : haut encours peut de clients, équilibré : bonne répartition du CA, diffus : petit encours sur multitude de clients...). Il est donc impossible de déterminer de manière générale le coût de l'assurance-crédit. Rappelons que l'assurance doit porter sur l'ensemble des clients de l'entreprise.

Le coût de l'**assurance crédit** est toujours déterminé au cas par cas, sur mesure !!
Pour donner un ordre d'idée, il est possible d'évaluer ce coût entre **0.05%** et **1%**.

Les critères de sélection pour la cotation

Toutes les sociétés d'**assurance crédit** pratiquent la sélection des risques, ce qui signifie qu'elles n'acceptent de garantir telle ou telle entreprise qu'après un examen particulier de sa situation pour établir la cotation en vue d'établir la tarification. Cette sélection des risques constitue un aspect fondamental de l'**assurance crédit**. Elle suppose que l'assureur, d'une part, recueille des renseignements commerciaux et financiers précis sur chacun des clients de son assuré, d'autre part puisse constamment écarter de la garantie tel ou tel octroi de crédit que ce dernier accorde à tel ou tel de ses débiteurs.

Cette sélection est une nécessité pour l'assureur (rôle de l'arbitrage), car en dehors des phénomènes purement conjoncturels, les sinistres peuvent résulter d'incapacité et de négligence. Elle joue également un rôle préventif important, en évitant à l'assuré de traiter avec des entreprises menacées ou peu sûres.

Liste des critères de sélection pour la cotation

- taux de couverture
- délais d'indemnisation
- zone géographique
- fréquence de paiement de la prime.
- typologie de clientèle

Liste des critères de sélection pour la cotation

- pas de critère de chiffre d'affaires
- facturation en France métropolitaine et/ou à l'exportation
- globalité de la facturation
- répartition de la clientèle
- moyenne contentieuse des trois dernières années
- prime perçue sur le chiffre d'affaire assurable
- Exclusion des ventes aux : entreprises d'un même groupe, particuliers, administrations, clients refusés, paiements par acompte ou cash

La Spécificité des contrats FORFAITAIRE

L'**assurance crédit forfaitaire** est un contrat unique qui vous donne accès à tous les outils de gestion de vos risques d'impayés sous forme de forfait !

Pour développer vos affaires en toute sécurité, l'Assurance crédit forfaitaire vous apporte tous les outils de gestion de votre poste client :

- Optimisez vos actions de prospection, en qualifiant vos prospects grâce à un système d'identification, à des indicateurs clefs et à un avis sur leur solvabilité.
- Gérez et prévenez vos risques d'impayés avec une surveillance sur vos clients, suivez votre portefeuille grâce à des informations financières étendues.
- Garantisiez le paiement de vos créances.
- Facilitez le financement de votre poste client, en déléguant le bénéfice des indemnités de vos créances assurées à votre banquier
- Déléguez votre recouvrement en le confiant à des spécialistes.

Le premier Forfait pour un CA < à 500 K€, avec moins de 150 clients se place au environ de 2K€

5 – Les options d'un contrat d'assurance crédit

1 Option d'assurance crédit litiges :

Vous recherchez une sécurité, une assistance totale pour résoudre vos créances contestées, et bénéficiez d'une avance sur indemnité prévisionnelle. La couverture s'applique sur les créances commerciales, partiellement ou totalement garanties dans le cadre d'une police d'assurance-crédit. Sauf contestation du fisc, ou des douanes ou impliquant la responsabilité civile et pénale; Les créances inférieures à 2000€. L'Option litiges offre une couverture des prestations amiables et judiciaires en vue de règlement de litiges commerciaux. L'avance sur indemnisation s'élèvera à 100% de l'indemnité prévisionnelle prévue dans la police d'assurance.

2 Option d'assurance crédit de change :

Les assurances change couvrent les entreprises exportatrices contre le risque de change lorsqu'elles négocient, au coup par coup, des affaires ponctuelles avec des acheteurs étrangers. Elle s'adresse à toutes les entreprises Françaises qui émettent des offres en devises à leurs acheteurs étrangers. Elles proposent une garantie, dans le respect des dispositions de la loi anti-corruption. Vous souhaitez conserver la main sur le risque de change, ne pas être engagé si la proposition n'est pas retenue, et éventuellement profiter d'une évolution favorable de la devise. Cette option couvre 100% de la perte de change sur un choix de 8 devises, elle vous accompagne dès la remise de l'offre en assurant les échéances de paiement sur une baisse de la devise si le contrat est passé.

3 Option d'assurance crédit période d'essai :

Vous disposez d'un délai d'un mois pour tester la qualité des services qui vous sont offerts. A la fin de cette période, vous n'êtes pas entièrement satisfait, vous pouvez simplement résilier la police et votre prime vous sera entièrement remboursée.

4 Option d'assurance crédit commande en cours :

L' Option d'assurance crédit commande en cours (ordre à livrer) garantit les marchandises facturées non livrées, elle portera sur la perte subie correspondant à la différence entre le prix des produits convenu initialement avec votre acheteur et le prix de revente de ces produits.

5 Option d'assurance crédit risque de fabrication :

L' Option d'assurance crédit commande en cours (ordre à livrer) garantit le remboursement des pertes subies par l'assuré au moment de la réalisation du risque de fabrication. La garantie couvre les frais que vous avez engagés entre la date de conclusion du contrat de vente et la date de fin des expéditions. (Durée de fabrication < à 6 mois 10% de la prime ; Durée de fabrication > 6 mois 15% de la prime)

6 Option d'assurance crédit top cover :

L'option est destinée à améliorer les conditions d'indemnisation lorsque les garanties délivrées ne permettent pas d'assurer une couverture suffisante des risques. Les assurés pour lesquels l'arbitrage est restrictif peuvent acheter une capacité d'indemnisation complémentaire.

7 Option d'assurance crédit délégation du bénéfice :

L'assurance-crédit joue ici pleinement son rôle et la première motivation de l'entrepreneur est de rassurer le milieu financier de l'entreprise par la délégation de bénéfice, ou avenant de cession de bénéfice (avenant contre signé par les 3 parties, assuré, compagnie et banquier). L'assuré apporte ici le transfert de son indemnité au profit de son partenaire financier.

Les **Options d'assurance crédit** s'adressent à toutes les entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activité et leurs tailles.

L'activité, la taille.... Qu'importe ! C'est la nature des opérations qui prime !

Bon de commande.....Bon de livraison....Facture !!!!

6 – Les avantages de l'assurance crédit

Gérer la défaillance de paiement et **prévenir le risque**, c'est assurer l'avenir de son entreprise.

Le poste clients représente sans doute la partie la plus importante de vos actifs. Il doit être protégé au même titre que les autres actifs de l'entreprise qui font l'objet d'autres assurances multiples.

50% de toutes les insolvabilités ou litiges impliquent des clients qui auparavant s'acquittaient rapidement de leurs créances. Ajoutons le fait d'avoir prêté de 60% de vos actifs liés à votre poste clients; Là les implications problématiques commencent à faire leurs effets !

Plus de 20 % des faillites en Europe ont pour origine un impayé.

En confiant à l'assureur crédit la couverture de votre poste clients, vous préserverez sans frais supplémentaires de personnel et d'infrastructure la rentabilité de votre entreprise. L'impayé devient un défi comme les autres, prévu et maîtrisé. Les délais de paiement se raccourcissent et votre trésorerie est à l'abri des coups durs.

Les atouts de l'assurance crédit sont multiples:

- L'assurance crédit permet d'éclairer la route des jeunes PME par les interrogations sur les prospects
- L'assurance crédit peut permettre une reprise de société sans mauvaise surprise
- L'assurance crédit donne du poids et de la dissuasion face aux mauvais payeurs
- L'assurance crédit rassure les partenaires financiers par la délégation de bénéfice
- L'assurance crédit permet de "dormir tranquille" en se consacrant pleinement à son activité
- L'entreprise gagne :
- L'assurance crédit permet une contre-garantie de ses lignes bancaires.
- L'assurance crédit permet une renégociation du taux d'escompte.
- L'assurance crédit permet de rassurer le marché et principalement les fournisseurs.
- L'assurance crédit permet de prospecter de nouveaux marchés en développement.
- L'assurance crédit permet de renégocier les durées de crédit avec les clients limités
- L'assurance crédit permet de dissuader les mauvais payeurs en se défaussant sur un organisme tiers

7 – Les bases de documents pour une étude :

- Le dernier bilan disponible ou prévisionnel (pour les créations).
- La liste des principaux clients à couvrir (nom, SIREN et l'encours).
- Un questionnaire d'assurance-crédit, précisant le profil de l'entreprise.

Les Recommandations :

La gestion du contrat d'assurance-crédit est basée sur la confiance et la sérénité...

- Réaliser au minimum deux études
- Ne jamais se précipiter, et bien étudier les clauses.
- Prendre un assureur-crédit qui a l'expérience de votre secteur d'activité.
- Veillez à bien placer au plus bas le montant minimum de prime, car si votre prévisionnel était trop haut, le minimum annuel de prime (MAP) sera du.
- Veillez à surveiller les coûts annexes (frais de demandes de couverture, abonnement Internet, frais de surveillance....) et les durées ...(durée maximum de crédit, durée du contrat, limite de décaissement....)

RETROUVEZ-NOUS SUR WWW.E-ASSURANCE-CREDIT.COM

TEL : 09 52 90 04 04 - FAX : 01 79 73 11 64

Ce site est la propriété exclusive ALTASSURA/e-assurance-credit tout utilisateur, est considéré comme ayant accepté l'application de la loi française.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce guide par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle..